



*Signataires : Laurent Seydoux, Francisco Taboada, Frédéric Saenger,
Jacques Jeannerat, Masha Alimi*

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Proposition de motion

Garantissons l'engagement prioritaire des résidents genevois qualifiés au sein de l'administration cantonale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le devoir d'exemplarité absolue de l'Etat de Genève, premier employeur cantonal, dans l'intégration et la réinsertion professionnelle des résidentes et résidents genevois ;
- les dérives constatées de la clause d'équivalence dite « à compétences égales », qui a trop souvent servi d'alibi pour écarter des candidats locaux au motif d'une surqualification de candidats frontaliers (permis G) postulant en dessous de leur niveau réel de qualification ;
- le fait que la surqualification artificielle des postes déstabilise la gestion prévisionnelle des emplois, engendre des frustrations professionnelles, fausse la grille des fonctions ;
- le principe selon lequel toute fonction publique doit être pourvue par une personne détenant les compétences requises par le cahier des charges officiel, rémunérée à la classe de salaire correspondant exactement au poste ;
- la recommandation 2 du rapport 201 de la Cour des comptes qui est de renforcer la collaboration entre les conseillers en personnel de l'ORP, les conseillers en recrutement de la direction employeurs et les entités recruteuses afin d'améliorer la compréhension des compétences recherchées et d'augmenter ainsi l'adéquation des candidatures assignées ;

- l'impératif de maîtriser les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-chômage en offrant un accès direct aux postes de l'Etat aux personnes domiciliées dans le canton ainsi qu'aux Suisses ;
- la stricte exigence de neutralité budgétaire sans aucune création nette de postes dans l'administration,

invite le Conseil d'Etat

- à consacrer le principe d'adéquation prioritaire prévoyant que, dès lors qu'une candidate ou un candidat résident dans le canton de Genève ou de nationalité suisse remplit l'ensemble des compétences et qualifications exigées par le cahier des charges officiel d'un poste, son engagement soit prioritaire, sans qu'une éventuelle surqualification d'autres candidatures ayant un permis G ne puisse être invoquée pour écarter son dossier ;
- à créer, par réallocation interne et à budget constant, une « cellule opérationnelle de liaison et de placement public » commune à l'office cantonal de l'emploi (OCE) et à l'office du personnel de l'Etat (OPE), dédiée à la mise en relation directe entre les postes vacants de l'Etat (petit et grand Etat) et les demandeurs d'emploi résidents ou citoyens suisses souhaitant intégrer la fonction publique ;
- à doter ladite cellule d'un droit d'examen préalable contraignant, lui permettant de présenter les dossiers de résidents genevois qualifiés avant l'ouverture du processus externe, avec audition obligatoire des profils répondant aux critères du cahier des charges ;
- à instaurer une obligation de motivation formelle, écrite et vérifiable auprès de la cellule de liaison pour tout recrutement d'un permis G ayant occasionné le rejet d'une candidature résidente ou suisse répondant aux exigences du poste.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pendant trop longtemps, la politique de recrutement de l'Etat de Genève s'est abritée derrière un paravent sémantique : le sacro-saint principe du recrutement « à compétences égales ». Sous cette formulation d'apparence vertueuse et neutre s'est installée une réalité quotidienne que nos concitoyens ne supportent plus : celle d'un contournement systématique de la préférence locale au profit de candidatures extérieures, notamment frontalières permis G, présentant des profils surqualifiés pour les postes à pourvoir.

Ce phénomène est pervers à triple titre :

D'abord, pour le demandeur d'emploi local ou le citoyen suisse qui possède précisément le CFC, le bachelor ou l'expérience requis pour le poste, mais qui se voit injustement recalé face à un candidat frontalier détenteur d'un master ou d'un doctorat prêt à accepter un poste subalterne pour entrer dans la fonction publique genevoise.

Ensuite, pour l'administration cantonale elle-même : engager du personnel surqualifié sur des fonctions opérationnelles engendre inévitablement démotivation, rotation excessive du personnel et distorsion des classifications salariales, au moment même où l'Etat tente d'assainir ses grilles à travers le projet G'Evolue.

Enfin, pour le contribuable genevois, qui finance les prestations d'insertion, l'office cantonal de l'emploi et l'aide sociale, pendant que les postes de son administration échappent aux forces vives de son propre territoire.

La vision est claire : le bon salaire pour le bon profil au bon endroit. Dès lors qu'un résident genevois ou un citoyen suisse possède les compétences exigées par le cahier des charges d'un poste, il est prioritaire. L'Etat n'a pas à rechercher une surqualification opportuniste hors de nos frontières pour des tâches qui nécessitent avant tout rigueur, sens du service public local et adéquation avec les réalités de notre canton.

Pour rendre cette priorité effective et non incantatoire, cette motion demande au Conseil d'Etat d'agir sur le plan organisationnel par la mise en place d'une « cellule opérationnelle de liaison et de placement public ». Cette entité, créée sans création de poste mais par réallocation interne de ressources au sein de l'OCE et de l'OPE, aura un mandat impératif : recevoir les postes vacants de la fonction publique en amont de toute publication externe, analyser le vivier des résidents genevois et citoyens suisses (inscrits à l'OCE

ou manifestant le souhait d'intégrer l'administration) et imposer l'audition des profils qualifiés.

Il s'agit d'un acte de bon sens politique, d'équité fiscale et de saine gestion publique. L'Etat employeur doit être exemplaire. C'est à la fois une mesure de justice sociale pour nos concitoyens et une mesure d'assainissement de nos finances publiques.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à apporter un soutien résolu à cette proposition de motion.